



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

DISTRIBUTEUR : Electrabel
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 28-10-2007 Type de contrôle : examen de conformité / visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) _____
Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Duplexe
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____
Raccordement : Tension 2x220 V Protection raccordement 40 A
Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40A/0,3A
Type électrode de terre : boucle - barres / piquets conducteur horizontal Schéma : TT _____
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 6 ; RA : 28 Ohm; RI tot 6 MOhm
DESCRIPTION : Voir schémas unifilaire et de situation

Infractions constatées et/ou notes : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 28-10-2007 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : 30
n° + nom + signature

5 Le directeur,



SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

Bureau régional :

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

DISTRIBUTEUR :

Electrabel

Ref.:

Compteur n°:

Index :

Date du contrôle : 28-10-2002 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Habitation (Garde)

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 11.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230/0 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type 40 A/10,34

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 11 ; RA : 27,5 Ohm; RI tot 10 MOhm

DESCRIPTION : voir schémas unifilaire et de situation

Infractions constatées et/ou notes :

NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION:

1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 28-10-2007 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'e
3. L'installation pe
mesures nécess
L'installation n'e

Il qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les
on ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
e vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

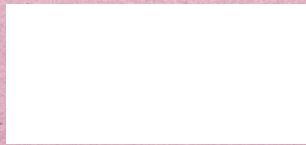


Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :



DISTRIBUTEUR : Electrabel

Ref.: _____ Compteur n°: _____

Index : _____

Date du contrôle : 28-10-2002 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Habitat (Garde)

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 20000 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 40 A / 3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 11 ; RA : 27,5 Ohm; RI tot 10 MOhm

DESCRIPTION : Voir schémas unifilaire et de situation

Infractions constatées et/ou notes : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 28-10-2007 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation a été vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR
n° + nom + signature

Le directeur,